

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DE RIVEA 2023-2033

AVENANT n°1

A - Identification du délégant

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), sise 29, rue Méhul, à GIVET (08600), représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard DEKENS, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 25 mai 2022.

B – Identification du délégataire

La SPL Rives de Meuse sise 29, rue Méhul, à GIVET (08600), représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric VISCARDY, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

C - Objet de la consultation.

Le présent contrat de concession de service public a pour objet de confier au Concessionnaire, selon les conditions fixées aux présentes, la gestion administrative, technique et commerciale de l'équipement aqualudique « Rivéa » et l'exploitation de l'ensemble des activités et services associés.

D - Objet de l'avenant 1

Modifications introduites par le présent avenant :

Article 93 : Dotation financière

Ancienne rédaction

Le Concédant verse au Concessionnaire une dotation pour provision du compte GER, en référence aux articles 36 Travaux de gros-entretien et de renouvellement et 37 Compte de Gros Entretien et Renouvellement.

Cette dotation est fixée pour chaque année du contrat comme suit :

Année	Montant GER		
Année 2023 (5.5 mois)	20 000		
Année 2024	163 417		
Année 2025	790 415		
Année 2026	253 430		
Année 2027	89 059		
Année 2028	1 640		
Année 2029	115 000 345 000		
Année 2030			
Année 2031	0		
Année 2032	0		
Année 2033 (6.5 mois)	0		
TOTAL	1 777 961		

 La justification du montant annuel de la compensation est fournie en Annexe n°29

Nouvelle rédaction

Le Concédant verse au Concessionnaire une dotation pour provision du compte GER, en référence aux articles 36 Travaux de gros-entretien et de renouvellement et 37 Compte de Gros Entretien et Renouvellement.

Cette dotation est fixée pour chaque année du contrat comme suit :

Année	Montant GER		
Année 2023 (5.5 mois)	20 000		
Année 2024	163 417		
Année 2025	995 961		
Année 2026	253 430		
Année 2027	89 059		
Année 2028	1 640		
Année 2029	115 000		
Année 2030	345 000		
Année 2031	0		
Année 2032	0		
Année 2033 (6.5 mois)	0		
TOTAL	1 983 507		

La justification du montant annuel de la compensation est fournie en Annexe n°29.

Annexes:

L'annexe n°29 est modifiée.

N° de l'annexe	Intitulé
29	Calcul de la compensation financière des contraintes de service public

	29	Calcul de la compensation infanciere d	ues con	maintes de service public		
Incidence financière de l'avenant :						
L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :						
		Non	\boxtimes	Oui		

E - Signature du titulaire du marché public

Pour la SPL rives de meuse :